



AVIS PUBLIC – CONSULTATION ÉCRITE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PR21-05 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE SCINDER LA ZONE H.13 EN DEUX ZONES DE PART ET D'AUTRE DE LA LIGNE MÉDIANE DE L'EMPRISE DE L'AVENUE SAINTE-MARIE, DE CONSERVER LES MÊMES SPÉCIFICATIONS QUE CELLES ACTUELLEMENT APPLICABLES À LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE H.13 POUR CES NOUVELLES ZONES À L'EXCEPTION DES USAGES AUTORISÉS POUR LA NOUVELLE ZONE QUI SE SITUE DU CÔTÉ NORD (EST MONTRÉALAIS) DE LA LIGNE MÉDIANE DE L'AVENUE SAINTE-MARIE, ET CE, AFIN QUE LA SEULE CLASSE D'USAGE DU GROUPE D'USAGE « HABITATION (H) » AUTORISÉE POUR CETTE ZONE SOIT LA CLASSE H1 ET DE MODIFIER LE NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUMS POUR LA ZONE CV.02

Le soussigné avise les personnes intéressées que la Ville de Montréal-Est a adopté, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 mars dernier, le projet de règlement cité en objet. Conformément au Décret 1020-2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 tel que modifié par l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, ces projets de règlements seront soumis à une consultation écrite.

Ainsi, toute personne ou tout organisme des zones visées ou des zones contiguës concernées par ce projet et qui souhaitent s'exprimer sur ce projet peuvent le faire en posant leurs questions ou en faisant parvenir leurs commentaires à l'attention du greffier, Me Roch Sergerie, par écrit, de l'une ou l'autre des façons suivantes :

1. par la poste à l'adresse suivante:

Direction des affaires juridiques et du greffe
Ville de Montréal-Est
11370, rue Notre-Dame, 5^e étage
Montréal-Est (Québec) H1B 2W6

2. par courriel à l'adresse suivante à greffe@montreal-est.ca

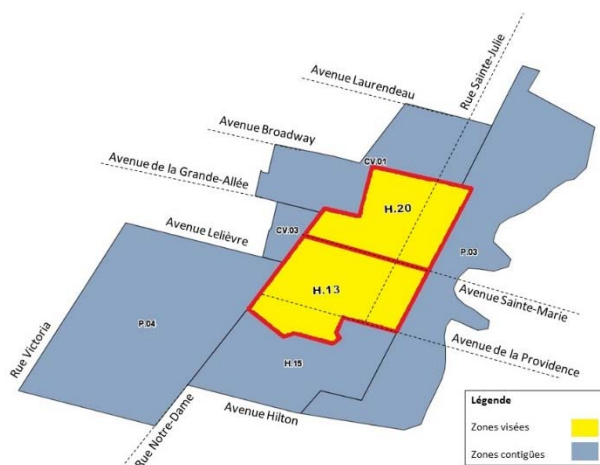
3. par télécopieur au 514 907-2007

Ces questions ou ces commentaires doivent parvenir à la Direction des affaires juridiques et du greffe au plus tard le 9 avril 2021.

LE PROJET DE RÈGLEMENT 58-2016-23 A POUR OBJETS :

- 1- De scinder la zone H.13 en deux zones de part et d'autre de la ligne médiane de l'emprise de l'avenue Sainte-Marie, soient les zones H.13 et H.20;
- 2- De retirer les classes d'usage « H2 » - habitations bifamiliales et « H3 » - habitations trifamiliales de la nouvelle zone H.20 afin de ne conserver que la classe d'usage « H1 » - habitations unifamiliales ;
- 3- De modifier, pour la zone CV.02, le nombre de logements minimal par bâtiment afin de remplacer le chiffre 3 par le chiffre 4.

Ces dispositions du projet de règlement 58-2016-23 peuvent faire l'objet d'une approbation référendaire. Les zones visées et les zones contiguës concernées par ces dispositions sont celles illustrées sur le croquis ci-dessous :



Ce projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, LE 24 MARS 2021

Roch Sergerie, avocat et OMA
Directeur des affaires juridiques et greffier



AVIS PUBLIC – CONSULTATION ÉCRITE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PR21-05 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE SCINDER LA ZONE H.13 EN DEUX ZONES DE PART ET D'AUTRE DE LA LIGNE MÉDIANE DE L'EMPRISE DE L'AVENUE SAINTE-MARIE, DE CONSERVER LES MÊMES SPÉCIFICATIONS QUE CELLES ACTUELLEMENT APPLICABLES À LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE H.13 POUR CES NOUVELLES ZONES À L'EXCEPTION DES USAGES AUTORISÉS POUR LA NOUVELLE ZONE QUI SE SITUE DU CÔTÉ NORD (EST MONTRÉALAIS) DE LA LIGNE MÉDIANE DE L'AVENUE SAINTE-MARIE, ET CE, AFIN QUE LA SEULE CLASSE D'USAGE DU GROUPE D'USAGE « HABITATION (H) » AUTORISÉE POUR CETTE ZONE SOIT LA CLASSE H1 ET DE MODIFIER LE NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUMS POUR LA ZONE CV.02

Je soussigné Roch Sergerie, greffier de la Ville de Montréal-Est, certifie que l'avis public portant le même objet a été publié dans l'édition du 24 mars 2021 du Journal l'Avenir de l'est et sur le site Internet de la ville au www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 24 MARS 2021.

Roch Sergerie, avocat et OMA
Directeur des affaires juridiques et greffier